

Titre de la formation Et niveau de qualification	Diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière anesthésiste, grade de master Niveau 7
RNCP	RNCP18367 - https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/18367/
Certificateur	Ministère des Solidarités et de la Santé
Objectifs	La finalité de la formation est de former un infirmier.ière anesthésiste, c'est-à-dire un infirmier.ière responsable et autonome, particulièrement compétent dans le domaine de soins en anesthésie, ce domaine comprenant les périodes pré, per et post interventionnelles, et dans celui des soins d'urgences et de réanimation.
Durée de formation	24 mois soit 3640 heures au total comprenant 25 congés annuels par année de formation.
Activités visées	L'infirmier(e) anesthésiste diplômé d'Etat réalise des soins spécifiques et des gestes techniques dans les domaines de l'anesthésie-réanimation, de la médecine d'urgence et de la prise en charge de la douleur. L'infirmier(e) anesthésiste analyse et évalue les situations et intervient afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients en anesthésie-réanimation dans la période péri-interventionnelle Ses activités concourent au diagnostic, au traitement, à la recherche. Il participe à la formation dans ces champs spécifiques. Les activités principales de l'infirmier anesthésiste sont : 1. Préparation et organisation du site et du matériel d'anesthésie en fonction du patient, du type d'intervention et du type d'anesthésie 2. Mise en œuvre et suivi de l'anesthésie et de l'analgésie en fonction du patient, de l'intervention et de la technique anesthésique 3. Mise en œuvre et contrôle des mesures de prévention des risques, opérations de vigilance et traçabilité en anesthésie-réanimation 4. Information, communication et accompagnement du patient tout au long de sa prise en charge 5. Coordination des actions avec les autres professionnels 6. Veille documentaire, études, travaux de recherche et formation continue en anesthésie-réanimation, douleur et urgences 7. Formation des professionnels et des futurs professionnels
Prérequis et public <i>Arrêté du 23 juillet 2012 relatif au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste et l'Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste</i>	Pour être admis à suivre la formation, les candidats doivent : - pour les candidats relevant de l'Art. 12 : . Etre titulaire soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L.4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercer délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; . Justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein, de la profession d'infirmier au 1er janvier de l'année du concours, . Avoir subi avec succès les épreuves d'admission, . Avoir acquitté les droits d'inscription, . Avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais de scolarité. - Pour les candidats relevant de l'art. 7, En sus de la capacité d'accueil autorisée et dans la limite de dix pour cent de l'effectif de première année, peuvent être admises les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier non validé pour l'exercice en France.

	- Pour les candidats relevant de l'art. 15, l'admission en formation est ouverte dans la limite de cinq pour cent de la capacité d'accueil de l'école : . les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme . les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales . les titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.
Voies d'accès	Formation professionnelle continue
Modalités d'admission <i>Arrêté du 23 juillet 2012 relatif au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste et l'Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste</i>	L'admission des candidats répondants au pré requis cités ci-dessus s'organisent ainsi : - pour les candidats relevant de l'Art. 12 : Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste. Elles comprennent : a) une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité de deux heures permettant d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat en référence au programme de formation du diplôme d'Etat d'infirmier ainsi que ses capacités rédactionnelles, b) une épreuve orale d'admission permettant d'apprécier les capacités du candidat à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins ; à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle ; à exposer son projet professionnel ; à suivre la formation. - Pour les candidats relevant de l'art. 15, ces candidats sont dispensés des épreuves d'admission, mais sont sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission. - Pour les candidats relevant de l'art. 7, ils sont soumis aux mêmes exigences de sélection que les autres candidats. Ils doivent aussi justifier d'un exercice professionnel de deux ans, satisfaire aux tests de niveau professionnel et à une épreuve permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française.
Secteurs d'activités	L'infirmier anesthésiste diplômé d'Etat travaille au sein d'équipes pluridisciplinaires dans un cadre réglementaire défini, en collaboration et sous la responsabilité des médecins anesthésistes-réanimateurs. Il intervient dans les différents sites d'anesthésie et en salle de surveillance post-interventionnelle au sens des articles D. 6124-91 du code de la santé publique dans les établissements de santé publics et privés, dans les services d'urgences intra et extrahospitalières et lors de certains types de transports (SAMU, SMUR, autres transports sanitaires). L'infirmier anesthésiste a une capacité d'intervention exclusive, dans le cadre d'une procédure d'anesthésie établie par un médecin anesthésiste réanimateur. L'anesthésie s'entend au sens d'anesthésie générale et d'anesthésie loco régionale.
Types d'emplois accessibles	Infirmier anesthésiste dans les domaines de l'anesthésie, de la réanimation, des urgences intra et extrahospitalières et de la prise en charge de la douleur
Compétences attestées <i>Arrêté du 23 juillet 2012 relatif au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste et l'Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste</i>	Compétence 1. Anticiper et mettre en place une organisation du site d'anesthésie en fonction du patient, du type d'intervention et du type d'anesthésie Compétence 2. Analyser la situation, anticiper les risques associés en fonction du type d'anesthésie, des caractéristiques du patient et de l'intervention et ajuster la prise en charge anesthésique Compétence 3. Mettre en œuvre et adapter la procédure d'anesthésie en fonction du patient et du déroulement de l'intervention Compétence 4. Assurer et analyser la qualité et la sécurité en anesthésie-réanimation Compétence 5. Analyser le comportement du patient et assurer un accompagnement et une information adaptée à la situation d'anesthésie Compétence 6. Coordonner ses actions avec les intervenants et former des professionnels dans le cadre de l'anesthésie-réanimation, de l'urgence intra et extrahospitalière et de la prise en charge de la douleur Compétence 7. Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques dans les domaines de l'anesthésie, la réanimation, l'urgence et l'analgésie

Prochaines dates de formation

Dépôt des candidatures	Du 4 décembre 2023 au 19 janvier 2023
Epreuve écrite	7 mars 2024
Epreuve orale	30 mai 2024
Jury d'admission et affichage des résultats	31 mai 2024
Entrée en formation	1 ^{er} octobre 2024

Organisation de la formation

Arrêté du 23 juillet 2012 relatif au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste et l'Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste

La durée de la formation est de deux années = quatre semestres de 910 heures chacun soit 3640 heures

La répartition des enseignements est la suivante :

- 1° La formation théorique de 1260 heures, sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés et travail personnel guidé.
- 2° La formation clinique de 2 030 heures.
- 3° Les congés annuels de 350 heures.

Répartition de la charge de travail de l'étudiant

Arrêté du 23 juillet 2012 relatif au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste et l'Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste

La répartition de la charge de travail de l'étudiant est conforme au tableau suivant :

SEMESTRES	COURS MAGISTRAUX - TRAVAUX DIRIGES	STAGES	TRAVAIL PERSONNEL GUIDE
Semestre 1	280 H	490 H	105 H
Semestre 2	210 H	490 H	70 H
Semestre 3	280 H	490 H	105 H
Semestre 4	140 H	560 H	70 H
Total	910 H	2030 H	350 H

En outre, la charge de travail de l'étudiant comporte un temps de travail personnel complémentaire en autonomie, notamment pour la réalisation de son mémoire.

Evaluation – validation –certification en formation Arrêté du 23 juillet 2012 relatif au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste et l'Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste

Les formes et contenus de l'évaluation sont en adéquation avec les principes pédagogiques.

Une démarche de mise en lien et perspectives des différents acquis sera favorisée lors de la **validation de l'ensemble des unités d'enseignement**, y compris lors des évaluations écrites relatives aux connaissances théoriques.

La **validation des unités d'intégration** reposera sur : a) l'utilisation des différents acquis en lien avec une situation et la mobilisation active et dynamique de ces acquis et la mise en œuvre des compétences ciblées par l'unité dans une ou plusieurs situations ; b) la capacité d'analyse des situations proposées.

La **validation des stages** reposera sur la mise en œuvre des compétences requises dans une ou plusieurs situations.

Certification :

Le diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste s'acquiert par l'obtention des 120 crédits européens correspondant à l'acquisition des 7 compétences du référentiel de formation IADE :

- 60 crédits européens pour les unités d'enseignement ;
- 60 crédits européens pour la formation pratique en stage.

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;
- Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages.

Les moyens techniques	Les moyens pédagogiques	Poursuite d'études
- De nombreuses salles de cours équipées de vidéoprojecteurs et d'écrans interactifs - Des salles de travaux pratique - Des salles de simulation - Une salle informatique - Accès à Office365 - Accès à Uness Formation	- Cours dispensés en face à face alternant apports théoriques et exercices pratiques - Enseignement clinique en milieu professionnel - E-learning via Uness Formation - Mise à disposition de ressources via Uness Formation - Modalités pédagogiques variées : Présentiel, distanciel, e-learning, simulation, quiz interactifs	- Formation Cadre de Santé (IFCS) - Poursuite d'études universitaires : Master ; Doctorat
Equivalence		Blocs de compétences
Certifications professionnelles, certifications ou habilitations en équivalence au niveau européen ou international ☐ Non ☒ Oui Nous contacter ecole-iade@chu-grenoble.fr		Possibilités de valider un ou des blocs de compétences ☒ Non ☐ Oui
Passerelle		
☐ Non ☒ Oui Ne sont concernés que les étudiants ayant été sélectionnés selon l'art.15 du référentiel de formation. Ils peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis du conseil pédagogique. Ces dispenses sont accordées après comparaison de la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste. Des compléments de formation peuvent être proposés par le directeur de l'école après avis du conseil pédagogique en fonction du cursus antérieur du candidat.		
Taux réussite au Diplôme d'Etat (diplomation septembre 2023)	Vous êtes porteur d'un handicap ou souffrez d'une maladie chronique	Contact
100 %	Les étudiants en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation. Des adaptations sont possibles. Contactez-nous à : ecole.iade@chu-grenoble.fr Tél : 04 57 04 12 02	ecole.iade@chu-grenoble.fr Tél : 04 57 04 12 02 ; 04 57 04 12 95 Adresse géographique : Ecole IADE IFPS, 175 avenue Centrale à Saint Martin d'Hères (campus) Adresse postale : Ecole IADE IFPS-CHU Grenoble Alpes, CS 10217, 38043 Grenoble cedex 9
Taux d'insertion professionnelle (diplomation octobre 2023)		
100 %		

Nos engagements

-  Nous proposons un accompagnement et un suivi pédagogique individualisé à chacun de nos apprenants
-  Nous garantissons l'intervention d'intervenants experts et qualifiés dans leur domaine
-  Nous garantissons des méthodes et des outils pédagogiques innovants et adaptés (mannequins haute-fidélité, plateforme d'enseignement numérique, etc.)
-  Nos méthodes pédagogiques en institut varient entre des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, des démarches « projet », des temps de recherche documentaire, un travail de recherche type recherche clinique, etc.
-  Nous proposons un calendrier de formation permettant une alternance entre formation théorique en institut et formation clinique en stage : principalement les lundis et mardis : enseignements théoriques et mercredi, jeudi vendredi en stage

Nos partenaires

- **La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, qui subventionne l'Ecole IADE
- **L'Agence régionale de santé**
- **La Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**, qui assure la certification des étudiants IADE en fin de formation
- Le **CHU Grenoble Alpes**
- **L'UGA : Université Grenoble Alpes**
- **Les établissements hospitaliers et l'ensemble des structures sanitaires**, dont les professionnels accueillent les étudiants en stage et participent à la formation
- Le **CEEIADE** Comité d'Entente des Ecoles Préparant aux Métiers de l'Enfance

Textes réglementaires

- Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste
- Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste
- Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code. Livre III auxiliaires médicaux. Titre Ier. Profession d'infirmier ou d'infirmière. Chapitre Ier. Exercice de la profession. Section 1. ACTES PROFESSIONNELS.
- Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code. Livre III auxiliaires médicaux. Titre Ier. Profession d'infirmier ou d'infirmière. Chapitre II REGLES PROFESSIONNELLES.
- Décret n° 2017-316 du 10 mars 2017 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence des infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat
- Décret n° 2012-851 du 4 juillet 2012 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat de certaines professions d'auxiliaires médicaux
- Répertoire des Métiers de la Fonction Publique Hospitalière. Ministère de la Santé et de la Prévention Sociale. 2004
- Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelle (JO de l'UE 30.9.2005)